

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix vingt le 09 mars à 18h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Arlette BIGORRE, Maire.

**Présents** : FORTAS Nadia , ALVAREZ Jacques, OLIVE Philippe, GOURBIN Mireille , CHAULET Yves, LABRIC Sébastien, GLORIES Marc,

**Absents** : FRETIGNY Sophie, LESAFFRE Alain, PARASSOLS Marie-Claire

**Secrétaire de séance**: Mireille GOURBIN

**Date de la convocation**: 20 février 2020

Mme Le Maire donne lecture du Procès verbal de la séance précédente du Conseil Municipal qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL. COMMUNE.**

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2019, Mme. BIGORRE Arlette, Maire, quitte la séance.

M. CHAULET Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur le Compte Administratif 2019 dressé par Mme. BIGORRE Arlette, Maire, et d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019
- **APPROUVE** le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2019, Mme. BIGORRE Arlette, Maire, quitte la séance.

M. CHAULET Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur le Compte Administratif 2019 dressé par Mme. BIGORRE Arlette, Maire, et d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019
- **APPROUVE** le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

## **PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE.**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal du 10/10/2018 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 22/12/2019

Vu le certificat attestant en mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 04/02/2020

Mme. Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître à l'attribution à la Commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires ou éventuels héritiers des immeubles cadastrés A n°844 et 845 situés rue de St Thomas ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : immeuble sans maître,

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- Mme. Le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **ADRESSAGE ET CREATION DE VOIRIE.**

Le Conseil Municipal doit choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En application de ces règles, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création des voies suivantes :

- Route de Prats Balaguer

- Route des Bains

- Route de St Thomas Village

- Carrer de la Plaça (St Thomas Village).

## **ECOLE**

Depuis la fermeture de la RN116 suite à l'éboulement, 3 enfants de La Cassagne sont scolarisés à l'école de FONTPEDROUSE depuis la rentrée des vacances de février et ce normalement jusqu'à la réouverture de la route. Un transport scolaire a été mis en place par le Conseil Départemental les amenant le matin et les récupérant le soir.

## CANAL

Suite au devis réalisé en fin d'année 2019 le conseil municipal a demandé une subvention DETR pour réaliser les travaux de remise en état du canal : le montant des travaux est de 8 929,96€

## DEMANDE D'ACHAT RUINE

Mme Le Maire donne lecture d'un courrier reçue en Mairie d'une personne souhaitant acquérir la ruine dont la commune est en train de l'incorporer dans le domaine communal. Une fois les formalités accomplies, le Conseil Municipal accepte de lui céder cet immeuble pour un prix qui sera défini en fonction des frais engendrés par cette opération que la commune devra régler.

Mme BIGORRE Arlette remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur assiduité avant de clôturer la séance.

**Séance levée à 19h30**